

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 277-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 255-09 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLIC

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 13 afin que cette disposition règlementaire édicte des prescriptions de façon certaine et définie;

ATTENDU que le règlement 255-09 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, prévoit des dispositions pénales pour toute infraction relative à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 277-12 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2012;

En conséquence, il est proposé par Julie Simard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 277-12 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 13 et 19 par les articles suivant :

13. Nul ne peut se trouver dans un endroit public dans un état d'ivresse ou intoxiqué par une drogue.
19. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200,00\$.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 8 février 2012

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 8 février 2012 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2012

Directrice Générale